

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DPARTEMENT

GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-16 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE

Séance du 31 mars 2025,

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - BAZIZ Nordine - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : JUSTET Catherine donne pouvoir à VIDAL Chantal.

Éric PONCET donne pouvoir HILLAIRE Richard.

Absents : HLADYNINK Joël - LHOMME Laurent - PUCHE Viviane

Suite à la commission des finances qui a eu lieu le 17 mars 2025, et à la transmission à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de la maquette prévisionnelle du budget primitif 2025 M 57 ainsi que de la note de présentation du budget primitif M57, Monsieur Marc JEKAL, Maire de Saint-Jean de Valérisclé, présente au Conseil Municipal le budget primitif M57 de l'exercice 2025 qui se compose comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses : 457 284.12 €.

Recettes : 457 284.12 €.

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 589 632.36 €.

Recettes : 589 632.36 €.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la nomenclature M57 ne prévoit pas de chapitre relatif aux dépenses imprévues et que c'est la procédure de virements de crédits entre chapitres jusqu'à 7.5 % des crédits réels de chaque section qui permet au maire de gérer les crédits ouverts sur délégation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **vote à l'unanimité** le budget primitif M57 de l'année 2025 qui s'équilibre en section d'investissement à la somme de 457 284.12 € et en section de fonctionnement à la somme de 589 632.36 €.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise à l'**unanimité** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

-Section de fonctionnement : 7.5 %

-Section d'investissement : 7.5 %

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance

Chantal VIDAL

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé

Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 030-213002686-20250403-202516-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

